



La Trinité-sur-Mer, le 11/07/2023

## Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 11 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze juillet à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune, composé de dix-neuf membres en exercice et dûment convoqué le cinq juillet deux mille vingt-trois, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Yves Normand, Maire.

**Conseillers présents** Yves NORMAND, Christian TRAVERT, Sophie LECANUET, Jean-Paul LE NIN, Guillaume ARTHUS, Denis BRUANDET, Karen BLEVIN, François PIERRE, Jean-François MALAÛS, Jean Claude RIOU, François MORICEAU.

**Pouvoirs** Yves LE BLEVEC à Guillaume ARTHUS, Céline STRYHANYN à Karen BLEVIN, Virginie LEPORT à François PIERRE, Alain DUYCK à Jean-François MALAÛS, Pascale DE SALINS à Sophie LECANUET

**Conseillers non représentés** Guillemette BODIN, Karina LE GOFF, Isabelle RACLET

**Présidence de la séance** Yves NORMAND, Maire.

**Secrétariat de la séance** En application de l'article 2121-15 du CGCT, Jean-Paul LE NIN est désigné Secrétaire de séance. Il est assisté par Emmanuel FERRARO, Directeur Général des Services.

**Quorum** En application de l'article L2121-17 du CGCT, le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. La majorité est atteinte si le nombre de conseillers en exercice présents à la séance est supérieur à la moitié du nombre des membres en exercice.  
A l'ouverture de la présente séance, **il est constaté que le quorum est atteint.**

### **00 – Adoption du procès-verbal de la séance précédente**

Monsieur le Maire demande aux Conseillers s'ils ont des remarques ou observations à formuler quant au procès-verbal de séance du Conseil municipal du 09 juin 2023 qui leur a été transmis avec la convocation.

En l'absence de remarque, **le procès-verbal de séance du Conseil municipal du 09 juin 2023 est adopté.**

### **Ordre du jour de la séance**

- 01- Délibération 43 : Tableau des effectifs – Création d'emplois permanents
- 02- Délibération 44 : Autorisation du Maire à recruter des vacataires
- 03- Délibération 45 : Approbation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels
- 04- Délibération 46 : Création d'un Comité citoyen sur la mobilité vélo
- 05- Délibération 47 : Convention de partenariat avec la SNT 2023
- 06- Délibération 48 : Convention de partenariat pour la Fifty-Fifty Sail 2023
- 07- Délibération 49 : Convention avec l'association Mané Rou'Art pour les Mille Musicaux 2024
- 08- Délibération 50 : Convention financière avec la commune de Carnac pour le Carnoz 2023

09- Délibération 51 : Convention avec la commune d'Auray pour le projet culturel La Cabane à Plume(s)

10- Délibération 52 : Acquisition rue de Kervourden - partie de parcelle AL 316

11- Informations dans le cadre de la délégation générale au Maire

\* \* \*

Monsieur le Maire informe en préambule les conseillers du retrait de l'ordre du jour du projet de délibération relatif à la signature de la Convention avec l'association Mané Roul'Art pour les Mille Musicaux 2024. Le projet doit en effet être retravaillé, l'année 2023 voyant la célébration des 10 ans du festival.

## **01 – Tableau des effectifs : création d'emplois permanents**

### **Monsieur Le Maire expose :**

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quels grades et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

Monsieur le Maire propose d'ouvrir plusieurs postes tel que suit :

- Un poste de Directeur.trice des Services techniques afin de renforcer les services techniques et de préparer par un tuilage dans la durée, le départ en retraite de l'actuel titulaire du poste ;
- Un poste d'agent technique des bâtiments polyvalent, afin de remplacer un agent placé en longue maladie dont le retour ne paraît pas se confirmer d'ici son départ en retraite ;
- Un poste de comptable / secrétariat général, afin de remplacer le poste de comptable vacant depuis septembre 2022 ;
- Un poste d'assistant.e de direction, le besoin de consolider la direction générale dans la durée étant confirmé.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créés sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des techniciens, des rédacteurs, des adjoints administratifs et techniques.

Ces emplois peuvent éventuellement être pourvus par un contractuel, sur le fondement de l'article L.332-8 du Code général de la Fonction publique précité qui liste les cas dans lesquels les collectivités et établissements publics locaux peuvent recruter des agents contractuels de droit public sur emplois permanents et notamment « pour un emploi permanent du niveau de la catégorie A / B / C lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

En cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires, cet emploi peut également être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, en application de l'article L.332-14 du Code général de la Fonction publique.

Les personnes recrutées bénéficient alors des primes et indemnités afférentes à leurs grades, instituées dans la collectivité, si elles remplissent les conditions d'attribution pour y prétendre.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**DECIDE** de créer, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, 4 emplois permanents :

Filière	Cadre d'emplois	Quotité de travail	Effectif	Emploi
Technique	Technicien territorial (B)	Temps complet	1	Directeur.trice des Services techniques

Technique	Adjoint technique territorial (C)	Temps complet	1	Agent technique des bâtiments polyvalent
Administrative	Rédacteur territorial (B)	Temps complet	1	Comptable/secrétariat général
Administrative	Adjoint administratif territorial (C)	Temps complet	1	Assistant.e de direction et évènementiel

**AUTORISE** le Maire à recruter des fonctionnaires ou lauréats de concours pour pourvoir ces emplois,

**AUTORISE** le Maire à recruter, le cas échéant, des agents contractuels pour pourvoir ces emplois et à signer les contrats de recrutement,

**ADOpte** les modifications du tableau des emplois ainsi proposées,

**PREVOIT** au budget, aux chapitre et article prévus à cet effet, les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant.

#### Discussion :

Monsieur le Maire évoque la charge de travail sur l'évènementiel dans la mesure où la commune est très sollicitée par des organisateurs extérieurs qui souhaitent profiter de la notoriété de la commune pour faire valoir leur manifestation. Il rappelle qu'il attend de la commission Culture et évènementiel qu'elle fasse des arbitrages sur les manifestations afin de réduire la voilure et de se concentrer sur les événements intéressant les Trinitains.

Monsieur Arthus indique que le travail sur ce sujet a déjà commencé.

#### Scrutin :

**Pour :** Yves NORMAND, Christian TRAVERT, Sophie LECANUET, Jean-Paul LE NIN, Yves LE BLEVEC, 16 voix  
François PIERRE, Denis BRUANDET, Virginie LEPORT, Karen BLEVIN, Guillaume ARTHUS, Céline STRYHANYN, Alain DUYCK, Pascale DE SALINS, Jean-Claude RIOU, François MORICEAU, Jean-François MALAÛS

**Contre :** /  
0 voix

**Abstention :** /  
0 voix

LA DELIBERATION EST     ADOPTEE     REJETEE     AJOURNEE

## **02 – Autorisation du Maire à recruter des vacataires**

### Monsieur Le Maire expose :

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires dans des cas exceptionnels.

Selon la jurisprudence administrative, 3 conditions cumulatives caractérisent, la qualité de vacataire :

- les tâches effectuées par les vacataires ne peuvent pas correspondre à un besoin permanent de la collectivité,
- les tâches assurées par les vacataires correspondent à la réalisation d'actions spécifiques correspondant à un besoin ponctuel des collectivités,
- les vacataires sont rémunérés à l'acte : de ce fait leur rémunération n'est pas basée sur un indice et ils ne perçoivent aucun complément de rémunération (supplément familial de traitement, primes et indemnités,...).

Si l'une de ces conditions fait défaut, l'intéressé n'est pas considéré comme vacataire mais comme agent contractuel même si la collectivité le qualifie de vacataire dans les actes le concernant.

L'agent vacataire n'est pas recruté pour pourvoir un emploi de la collectivité, correspondant à un ensemble de tâches à accomplir, mais pour exécuter un acte isolé et identifiable.

A titre informatif, un vacataire n'a aucune protection sociale, ni aucun droit à congés puisqu'il ne relève pas du décret n°88-145 du 15 février 1988 : absence de droit à congés annuels, absence de droit à congés pour raison de santé,

de maternité, de paternité, d'adoption, d'accident de travail,... Cette absence de droit à congés est cohérente avec le caractère spécifique et ponctuel de l'acte déterminé accompli par le vacataire. De ce fait, les collectivités employant des vacataires n'ont pas à inclure ce type de personnel dans leur contrat d'assurance du personnel.

Si l'ensemble de ces conditions sont remplies, il est proposé à l'assemblée de recruter un vacataire pour effectuer et de fixer la périodicité du besoin.

Il est, également, proposé aux membres de l'assemblée de fixer la rémunération soit sur la base d'un taux horaire, soit sur la base d'un forfait brut pour une journée (ou demi-journée).

#### Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**AUTORISE** le Maire à recruter un vacataire pour effectuer des missions ponctuelles, de juillet 2023 à février 2024, de manager de représentations culturelles pour les événements suivants :

- Partenariat Méliscènes : La Cabane à Plume(s) (Espace culturel La Vigie et hors les murs)
- Concert de Dan Ar Braz du 7 octobre (Espace culturel La Vigie)
- Deux conférences à caractère scientifique ou philosophique durant l'hiver 2023-2024 (Espace culturel La Vigie)

**FIXE** la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 21,00 € ;

**PREVOIT** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés sur les vacations.

#### Discussion :

Monsieur le Maire souhaite que tout un chacun considère que l'offre de spectacles qui se développe à La Vigie nécessite de mobiliser des ressources supplémentaires, en particulier des ressources humaines, car la collectivité n'est pas structurée pour réaliser des actions culturelles. Monsieur le Maire précise que la personne intervenante est bien implantée dans les associations locales et pourra réaliser cette mission.

Monsieur Arthus précise qu'il s'agit d'une phase test, car la vacation ne nous engage pas dans la durée. Il complète en indiquant que ces missions viennent appuyer les agents travaillant sur l'événementiel et apporte une compétence spécifique autour du spectacle.

Monsieur le Maire en profite pour indiquer que la conférence organisée par la commune avec Etienne Klein fait salle comble et il estime que cela confirme l'intérêt des Trinitains et du grand public plus largement pour ce type de manifestation, ce qui est une façon intéressante d'étoffer l'offre culturelle trinitaine.

#### Scrutin :

**Pour :** Yves NORMAND, Christian TRAVERT, Sophie LECANUET, Jean-Paul LE NIN, Yves LE BLEVEC, 16 voix  
François PIERRE, Denis BRUANDET, Virginie LEPORT, Karen BLEVIN, Guillaume ARTHUS, Céline STRYHANYN, Alain DUYCK, Pascale DE SALINS, Jean-Claude RIOU, François MORICEAU, Jean-François MALAÛS

**Contre :** /  
0 voix

**Abstention :** /  
0 voix

LA DELIBERATION EST

ADOPTEE

REJETEE

AJOURNEE

### 03 – Approbation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP)

#### Monsieur Le Maire expose :

La mise en place du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP) est une obligation pour les collectivités territoriales. Il permet d'identifier et de classer les risques rencontrés dans la collectivité afin de mettre en place des actions de prévention pertinentes. C'est un état des lieux en matière d'hygiène et de sécurité du travail.

Sa réalisation permet ainsi de :

- sensibiliser les agents et la hiérarchie à la prévention des risques professionnels,
- instaurer une communication sur ce sujet,
- établir un plan annuel de prévention.

Le DUERP est mis à jour annuellement ou lors d'une réorganisation modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail.

Afin de répondre à cette obligation, la collectivité avait renforcé en 2014 sa démarche de prévention en établissant son DUERP. Toutefois, il n'avait alors pas été validé par une délibération.

Sa mise à jour 2023 est l'occasion de régulariser ce point de procédure.

L'ensemble des services et matériels a ainsi été étudié afin de répertorier tous les risques potentiels. Les agents ont été consultés afin d'analyser leurs postes de travail.

Le document unique sera consultable par voie dématérialisée et matérialisée auprès de l'assistant de prévention de la commune.

#### Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**VALIDE** le document unique d'évaluation des risques professionnels tel que présenté ;

**APPROUVE** l'engagement de l'autorité territoriale à mettre en œuvre un plan de prévention issu de l'évaluation des risques et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique ;

**AUTORISE M.** le Maire à signer tout document y afférent.

#### Discussion :

Monsieur Le Nin insiste d'abord sur l'importance du rôle des agents de prévention, qui sont là pour alerter et sensibiliser les agents sur les mauvaises habitudes pouvant entraîner des risques d'accident, puis sur la nécessité d'intégrer la sécurité dans les missions quotidiennes de chaque agent et enfin sur la réalisation effective des actions préventives et corrections du plan de prévention. Il précise que ce document, qui a reçu l'avis favorable du CHSCT, est consultable par tous les élus et les agents.

#### Scrutin :

**Pour :** Yves NORMAND, Christian TRAVERT, Sophie LECANUET, Jean-Paul LE NIN, Yves LE BLEVEC, 16 voix  
François PIERRE, Denis BRUANDET, Virginie LEPORT, Karen BLEVIN, Guillaume ARTHUS, Céline STRYHANYN, Alain DUYCK, Pascale DE SALINS, Jean-Claude RIOU, François MORICEAU, Jean-François MALAÛS

**Contre :** /  
0 voix

**Abstention :** /  
0 voix

LA DELIBERATION EST

ADOPTEE

REJETEE

AJOURNEE

## 04 – Création d'un Comité citoyen sur la mobilité à vélo

#### Madame Lecanuet expose :

Le droit à la participation des citoyens aux décisions locales, expressément consacré par les textes, s'exerce de manière différente selon le statut des territoires et leur taille démographique. Deux grandes formes de participation des citoyens à la décision publique existent :

- les modes de consultation directe (référendum, consultation,...),
- les structures participatives.

Aux termes de l'article L.2143-2 du CGCT, « le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.[...] Le(s) comité(s) consultatif(s) peuvent intervenir sur tout problème d'intérêt communal ». (article L.2143-2 et suivants du CGCT).

Sur proposition du maire, le conseil municipal fixe la composition de ce(s) comité(s) consultatif(s) pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat. Chaque comité devant être présidé par un membre du conseil municipal désigné par le maire.

Par délibération du 1<sup>er</sup> décembre 2020, le Conseil municipal instituait 4 comités consultatifs sur les thèmes suivants : Petit patrimoine bâti / Plaine de jeux du Poulbert / Jardins partagés / Bureau de proximité du 40 rue du Voulien.

Les objectifs de ces comités consultatifs sont de :

- Favoriser la participation des citoyens à la vie de la commune,
- Impliquer les habitants et les acteurs locaux dans les projets de la collectivité,
- Faire bénéficier la commune de l'expérience des trinitains et de leur connaissance du terrain.

Monsieur le maire propose de créer un cinquième Comité consultatif sur le sujet de la mobilité à vélo. Outre le fait que la commune a fait du développement des itinéraires cyclables un axe fort de sa politique communale, il apparaît que l'expression des habitants sur leurs pratiques à vélo doit consolider et participer à mieux orienter son action.

A l'instar des autres comités, ce comité consultatif sera constitué de :

- Un élu désigné par le Maire en tant que Président.e,
- Plusieurs autres élus,
- Des citoyens.

Un seul critère fixé pour participer à ce comité : être résident de la commune ou y exercer une activité professionnelle.

Ce cinquième comité fonctionnera selon la charte d'engagement du citoyen et le règlement intérieur déjà constitués pour les autres comités consultatifs.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**DECIDE** la création d'un Comité consultatif sur la mobilité à vélo ;

**DESIGNE** en qualité de Présidente de ce comité : Sophie Lecanuet

**DESIGNE** en qualité de membres de ce comité : Christian Travert et Denis Bruandet, François Moriceau, François Pierre

**Discussion :**

/

**Scrutin :**

**Pour :** Yves NORMAND, Christian TRAVERT, Sophie LECANUET, Jean-Paul LE NIN, Yves LE BLEVEC,  
16 voix François PIERRE, Denis BRUANDET, Virginie LEPORT, Karen BLEVIN, Guillaume ARTHUS,  
Céline STRYHANYN, Alain DUYCK, Pascale DE SALINS, Jean-Claude RIOU, François  
MORICEAU, Jean-François MALAÛS

**Contre :** /  
0 voix

**Abstention :** /  
0 voix

**LA DELIBERATION EST**

**ADOPTÉE**

**REJETÉE**

**AJOURNÉE**

**05 - Convention 2023 avec la SNT**

**Monsieur Le Maire expose :**

En vertu de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, l'autorité administrative qui décide d'allouer une subvention d'un montant supérieur à 23 000 € à un organisme de droit privé est tenue de conclure une convention avec celui-ci. Cette convention définit l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire indique qu'il convient de signer une convention avec la Société Nautique de La Trinité-sur-Mer à laquelle le Conseil municipal a décidé de verser une subvention de 45 000 €.

Cette convention reprend les caractéristiques principales de la convention signée chaque année depuis 2018.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**DECIDE** de passer une convention avec la Société Nautique de La Trinité-sur-Mer pour l'année 2023 telle que présentée en annexe,

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention et tout acte y afférent.

**Discussion :**

Monsieur le Maire se réjouit du partenariat entre la SNT et l'association Orlabay, qui permet notamment de travailler

en bonne coordination avec Lorient Grand Large, cette dernière ayant acquis d'ores et déjà une notoriété bien au-delà de La Trinité-sur-Mer.

Monsieur Malaüs demande si les 16 000 € affectés à l'association Orlabay vont en déduction des 45 000 € prévus pour la SNT.

Monsieur le Maire répond par la négative et rappelle que les 15 000 € initialement octroyés pour le développement d'une section compétition à la SNT venaient en plus des 45 000 €. On revient donc au montant versé à l'origine.

#### Scrutin :

**Pour :** Yves NORMAND, Christian TRAVERT, Sophie LECANUET, Jean-Paul LE NIN, Yves LE BLEVEC,  
16 voix François PIERRE, Denis BRUANDET, Virginie LEPORT, Karen BLEVIN, Guillaume ARTHUS,  
Céline STRYHANYN, Alain DUYCK, Pascale DE SALINS, Jean-Claude RIOU, François  
MORICEAU, Jean-François MALAÜS

**Contre :** /  
0 voix

**Abstention :** /  
0 voix

LA DELIBERATION EST  ADOPTEE  REJETEE  AJOURNEE

## 06 – Convention de partenariat 2023 pour l'organisation de la Fifty-Fifty Sail

#### Monsieur Le Maire expose :

L'association Fifty-Fifty agit pour la mixité dans le sport et porte des programmes de reconstruction par le sport, la voile, le vélo et le ski en particulier, pour des femmes victimes de toutes formes de violences. Les événements servent à sensibiliser le public et lever des fonds. Les temps d'échanges sont nécessaires pour bâtir et partager autour de ces sujets.

Premier rendez-vous nautique 100% mixte et engagé, la 5<sup>ème</sup> édition de la "Fifty-Fifty Sail - Crédit Mutuel Arkéa" est organisée à la Trinité-sur-Mer samedi 9 septembre 2023. En parallèle, les 3<sup>èmes</sup> Assises nationales "Nautisme et mixité" s'y tiendront, en présence d'Hervé BERVILLE, Secrétaire d'Etat en charge de la Mer.

La commune souhaite s'inscrire aux côtés de l'association Fifty-Fifty, et ainsi soutenir les causes qu'elle défend, en passant avec elle une convention par laquelle La Trinité-sur-Mer s'engage à lui verser une subvention de 2 000 € et à mettre à sa disposition des moyens matériels et humains valorisés à hauteur de 3 271,25 €, soit une aide globale établie à 5 271,25 € pour l'année 2023.

#### Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** le projet de convention de partenariat 2023 avec l'association Fifty-Fifty, visé en annexe ;

**AUTORISE** le versement d'une cotisation de 2 000 € à ladite association pour 2023 ;

**AUTORISE** la mise à disposition de moyens humains et matériels valorisés à hauteur de 3 271,25 € ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document y afférent.

#### Discussion :

Monsieur le Maire indique que, cette année, les assises nationales de la voile au féminin recevront le secrétaire d'Etat à la Mer, Monsieur Hervé Berville.

#### Scrutin :

**Pour :** Yves NORMAND, Christian TRAVERT, Sophie LECANUET, Jean-Paul LE NIN, Yves LE BLEVEC,  
16 voix François PIERRE, Denis BRUANDET, Virginie LEPORT, Karen BLEVIN, Guillaume ARTHUS,  
Céline STRYHANYN, Alain DUYCK, Pascale DE SALINS, Jean-Claude RIOU, François  
MORICEAU, Jean-François MALAÜS

**Contre :** /  
0 voix

**Abstention :** /  
0 voix

LA DELIBERATION EST

 ADOPTEE REJETEE AJOURNEE**07 – Convention de partenariat avec l'association Mané Roul'Arts - Milles Musicaux****Discussion :**

Monsieur le Maire indique que, cette année, le festival Les Milles Musicaux fêtera ses 10 ans et qu'à ce titre la convention doit être retravaillée.

Monsieur Arthus précise que l'association a été rencontrée tardivement et qu'il est remonté du rendez-vous la nécessité de repasser devant la commission Culture et évènementiel pour valider les propositions d'évènements proposées par l'association.

A ce titre, le projet est ajourné.

**08 – Convention 2023 avec la commune de CARNAC pour la navette Carnoz****Monsieur Le Maire expose :**

La Carnoz, service de transport collectif gratuit mis en place du 8 juillet au 28 août 2023, circulera au départ des discothèques et bars de nuit de Carnac-Plage et desservira les principaux sites d'hébergement de La Trinité-sur-Mer.

La commune, soucieuse de sécuriser le retour des noctambules à leur domicile en réduisant la conduite des personnes en état d'ébriété et en diminuant l'impact des nuisances sonores, souhaite s'engager aux côtés de la commune de Carnac pour financer ce service mutualisé. L'engagement de La Trinité-sur-Mer, tel que prévu à la convention, s'élève à 20 % TTC du montant de la prestation, estimé à 2 600 € et qui sera ajusté par la société de transports en fin de saison.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**APPROUVE** le projet de convention de participation financière 2023, à hauteur de 20% du coût de fonctionnement, à passer avec la commune de Carnac tel qu'annexé ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document y afférent.

**Discussion :**

Monsieur le Maire tient à souligner la qualité du travail collaboratif avec la ville de Carnac sur un certain nombre de sujets. Il rappelle que le service est très apprécié par les noctambules.

**Scrutin :**

**Pour :** Yves NORMAND, Christian TRAVERT, Sophie LECANUET, Jean-Paul LE NIN, Yves LE BLEVEC,  
16 voix François PIERRE, Denis BRUANDET, Virginie LEPORT, Karen BLEVIN, Guillaume ARTHUS,  
Céline STRYHANYN, Alain DUYCK, Pascale DE SALINS, Jean-Claude RIOU, François  
MORICEAU, Jean-François MALAÜS

**Contre :** /  
0 voix

**Abstention :** /  
0 voix

LA DELIBERATION EST

 ADOPTEE REJETEE AJOURNEE**09 – Convention de partenariat pour le projet culturel La Cabane à Plume(s)****Monsieur Arthus expose :**

Dans le cadre de la préparation de la prochaine édition du festival Méliscènes, festival de marionnettes et de théâtre d'objets soutenu par la DRAC Bretagne, la ville d'Auray propose à La Trinité-sur-Mer de s'inscrire à nouveau dans un projet de territoire innovant et co-construit avec la Compagnie *l'Homme Debout* : La Cabane à Plume(s).

Il se déroulera en six étapes, réparties entre l'automne 2023 et mars 2024, sous formes de chantiers publics, de formations plastiques, d'installations itinérantes et de déambulation de marionnettes géantes en espace public. Ce



projet impliquera des temps de collaboration avec les habitants ainsi que l'installation d'éléments scénographiques visitables en amont. Il permettra de créer un dialogue entre les questionnements sur notre rapport au monde et les personnes de chaque territoire, d'impulser une aventure humaine autour de la mise en œuvre du spectacle final, dans un esprit d'ouverture, de jeu et de poésie.

La commune de La Trinité-sur-Mer souhaite encourager de telles initiatives fédératrices et répondre favorablement à l'invitation de la ville d'Auray, en signant une convention de partenariat qui engage la commune à hauteur de 1 000 € TTC et qui prévoit la désignation d'un élu-référent pour le suivi de cette opération culturelle.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**APPROUVE** le projet de convention de partenariat avec la ville d'Auray, tel que visé en annexe ;

**AUTORISE** le versement d'une participation financière de 1 000 € à la ville d'Auray ;

**DESIGNE** M. Guillaume ARTHUS comme élu-référent du projet culturel La Cabane à Plume(s) ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document y afférent.

**Discussion :**

/

**Scrutin :**

**Pour :** Yves NORMAND, Christian TRAVERT, Sophie LECANUET, Jean-Paul LE NIN, Yves LE BLEVEC,  
16 voix François PIERRE, Denis BRUANDET, Virginie LEPORT, Karen BLEVIN, Guillaume ARTHUS,  
Céline STRYHANYN, Alain DUYCK, Pascale DE SALINS, Jean-Claude RIOU, François  
MORICEAU, Jean-François MALAÛS

**Contre :** /  
0 voix

**Abstention :** /  
0 voix

**LA DELIBERATION EST**

**ADOPTÉE**

**REJETÉE**

**AJOURNÉE**

## **10 – Acquisition d'une parcelle de terrain pour l'alignement de la rue de Kervourden**

**Monsieur Le Maire expose :**

Dans le cadre de l'alignement de la rue de Kervourden, des cessions ont été préalablement décidées par le Conseil municipal, en séances des 1<sup>er</sup> mars et 26 juillet 2022, au profit de certains riverains qui se sont portés acquéreurs des emprises partielles du domaine public communal devant leurs propriétés.

Afin de poursuivre l'alignement de cette section de rue, Monsieur et Madame PIERRE, propriétaires de la parcelle cadastrée section AL et numérotée 316, acceptent de céder à la commune le terrain leur appartenant et situé au-delà du mur de clôture, en bordure de la rue de Kervourden. Celui-ci représente approximativement 146 m<sup>2</sup>, composés d'environ 118 m<sup>2</sup> compris dans l'emprise du futur aménagement et d'environ 28 m<sup>2</sup> au-delà de cet alignement.

Monsieur le Maire propose d'acquérir cette emprise foncière auprès des époux PIERRE, sur la base de l'estimation de France Domaine établie en 2021 dans le cadre de l'opération globale de régularisation foncière de l'alignement de la rue de Kervourden et qui fixe à 360 € le prix du foncier au mètre carré, soit un coût global estimé de 52 560 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**DECIDE** l'acquisition de la parcelle AL 316 p telle que précisée dans le plan annexé, d'une surface d'environ 146 m<sup>2</sup> et au prix de 360 €/m<sup>2</sup> net vendeur ;

**DECIDE** que les frais d'acquisition et de publicité foncière restent à charge de la collectivité ;

**ACCEPTE** que l'emprise d'environ 28 m<sup>2</sup> au-delà de l'alignement soit assortie des conditions suivantes :

- aménagement paysager ou piétons ou vélos,
- en cas d'éventuelles places de stationnement, celles-ci seront implantées au-delà de cette bande des 28 m<sup>2</sup>, parallèles au mur de clôture et matérialisées au sol ;

**DIT** que les éventuels déplacements de compteurs à la limite du futur domaine public resteront à la charge du

vendeur ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette cession.

**Discussion :**

Monsieur le Maire rappelle que le prix de cette acquisition est fixé par France domaine et qu'il est le même que pour les terrains vendus récemment dans le cadre de cet alignement.

**Scrutin :**

**Pour :** Yves NORMAND, Christian TRAVERT, Sophie LECANUET, Jean-Paul LE NIN, Yves LE BLEVEC,  
16 voix François PIERRE, Denis BRUANDET, Virginie LEPORT, Karen BLEVIN, Guillaume ARTHUS,  
Céline STRYHANYN, Alain DUYCK, Pascale DE SALINS, Jean-Claude RIOU, François  
MORICEAU, Jean-François MALAÛS

**Contre :** /  
0 voix

**Abstention :** /  
0 voix

LA DELIBERATION EST     ADOPTEE     REJETEE     AJOURNEE

**11 – DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL**

**DECISION N° 020 DU 5 JUIN 2023** de fixer les tarifs de mise à disposition de l'Espace culturel La Vigie ainsi que les règles d'éventuelle gratuité.

**DECISION N° 021 DU 15 JUIN 2023** de signer avec la société YAKA BREIZH PRODUCTION une convention de partenariat et de prestation de services pour l'organisation de 4 représentations culturelles entre le 1<sup>er</sup> octobre 2023 et le 31 décembre 2024 prévoyant notamment une participation financière de 20 000 € HT, soit 21 100 € TTC.

*Discussion :*

Monsieur Malaüs s'interroge sur le choix de cette programmation au regard de la différence de coût entre un spectacle proposé par cette société et ceux organisés par des associations comme Les milles Musicaux.

Monsieur Travert et Monsieur Arthus répondent qu'il s'agit d'un test pour fonctionner avec une société de production qui livre des spectacles clefs en main, qui ne nécessitent aucune ressource communale si ce n'est le coût d'achat de la prestation et qui fait venir des artistes grand public avec une bonne de notoriété nationale, et ce afin de faire venir tous les Trinitains.

Monsieur le Maire répond également qu'on ne pourra pas dire que la municipalité n'essaie pas de faire vivre l'Espace culturel de La Vigie. Il estime que l'on est contraint de faire des essais pour voir ce qui fonctionne.

Monsieur Arthus revient sur le caractère délicat de s'appuyer uniquement sur le tissu associatif pour faire vivre cette salle, car une association reste une structure fragile et soumise à des aléas de fonctionnement.

**DECISION N° 022 DU 16 JUIN 2023** de signer avec la société BIG BRAVO SPECTACLES un contrat de cession pour la production d'un concert de l'artiste Dan Ar Braz le samedi 7 octobre 2023 à l'Espace culturel La Vigie prévoyant notamment le paiement d'un cachet d'un montant de 3 500,00 € HT soit 3 692,50 € TTC et de fixer à 20,00 € TTC le prix de la place pour cette représentation.

**La séance est levée à 18h50.**

*Procès-verbal adopté en séance du 26/09/2023*



*[Signature]*  
Certifié exact,  
Le Président  
Yves NORMAND

*[Signature]*  
Certifié exact,  
Le secrétaire de séance  
Jean-Paul LE NIN